

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 20/06/00
N° DE DEPOT : 9999
R.C.S. LYON : 430 130 393
N° DE GESTION: 00 B 01314

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
CONSEIL GESTION AUDIT

90 COURS VITTON
69006 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

CONSEIL GESTION AUDIT
Société Anonyme au capital de 40 000 Euros
90 cours Vitton
69006 LYON

RCS Lyon 430 130 393

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
25 AVRIL 2000

L'an deux mille, le 25 avril à 18 heures, le conseil d'administration de la société s'est réuni sur convocation de son Président. L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Libération du capital,
- 2) Démission du président, puis nomination d'un nouveau président.
- 3) Autorisation d'acquérir les actions de la société SOREX, et d'emprunter.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Jacqueline TCHOBANIAN
Jean-François DEVILLARD
Pierre GRAFMEYER

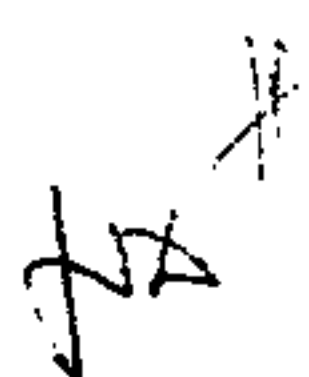
Le conseil est au complet et peut donc valablement délibérer.

1) Libération du capital :

Le président rappelle que, lors de la création de la société, seul 50 % du capital avait été appelé. Les formalités d'inscription au registre du commerce étant maintenant terminées, il lui apparaît nécessaire d'appeler le reste du capital. Il informe les administrateurs que les actionnaires ont, déjà, versé en compte courant, le 21 avril 2000, les sommes nécessaires, et qu'une libération du capital, par compensation avec les créances liquides et exigibles des associés, sera possible après certification du commissaire aux comptes.

Le conseil, après une courte délibération, décide la libération du capital et l'appel des fonds de la partie non libérée. Cette libération pourra intervenir par compensation avec les créances détenues par les associés.

Il confirme que tous pouvoirs sont donnés à son président pour effectuer les formalités et démarches nécessaires.



2) Démission du président, puis nomination d'un président.

Monsieur Jean-François DEVILLARD fait part de son désir de ne pas continuer son mandat. Le conseil, regrettant très vivement cette décision, remercie Monsieur DEVILLARD de tout le travail effectué sans lequel la création de la société aurait été impossible.

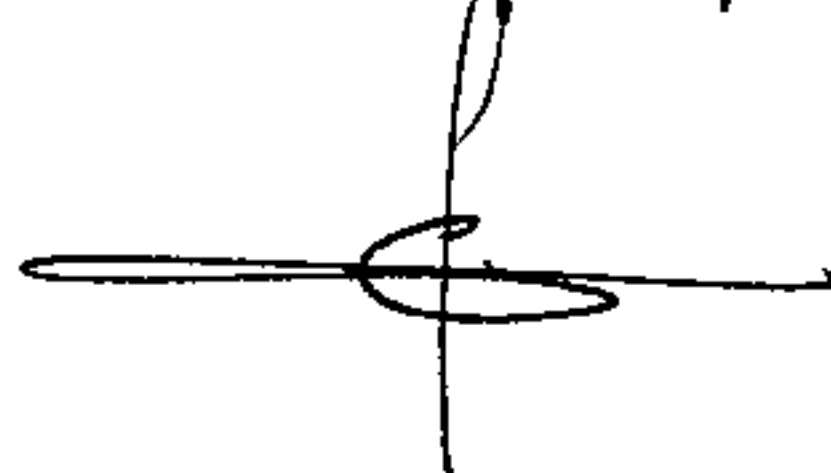
Après délibération, le conseil nomme Monsieur Pierre GRAFMEYER président.

Ce dernier remercie le conseil de sa confiance ainsi que son prédécesseur. Il espère qu'il sera à la hauteur de la lourde tâche qui l'attend.

Le conseil décide de confier au président tous les pouvoirs pour gérer la société, continuer à procéder à l'inscription de la société sur la liste des commissaires aux comptes, assurer la libération du capital.

Après avoir délibéré, le conseil confirme que, pour le moment, la fonction de Monsieur GRAFMEYER ne sera pas rémunérée.

Extrait certifié conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Grafmeyer', written over a horizontal line.

P. Grafmeyer.